

21 octobre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**



Par courrier du 17 octobre 2008, complété par un courrier du 20 octobre, la société Kempen Capital Management N.V (1) (Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société MEETIC et détenir pour le compte dudit fonds, 837 994 actions MEETIC représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 3,69% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MEETIC.

---

(1) Kempen Capital Management N.V est un « investment adviser » contrôlé par Kempen & Co, société elle-même contrôlée par Van Lanschot N.V.

(2) Sur la base d'un capital composé de 16 564 833 actions représentant 22 717 388 droits de vote.